

BANQUE d'ÉPREUVES DUT-BTS 2020

CORRECTIONS APPORTÉES AU RÉGLEMENT DU CONCOURS SUITE À LA CRISE SANITAIRE

Seules figurent dans cette brochure les différences par rapport à la brochure initiale

Principe de la Banque d'Épreuves DUT-BTS

1 Adresse du concours

2 Les écoles et les places offertes

Places offertes et droits d'inscription inchangés.

Les modalités de recrutement des écoles sont modifiées comme suit :

Les écoles suivantes : ENSEA, ESIGELEC, ESIREM, ESTP, ISAT, ESIEA, ESIX, ESTIA, SUPMECA, ainsi que les ECAM (EPMI, Rennes, Strasbourg) n'utilisent plus d'épreuves orales et recrutent uniquement sur la base des dossiers des candidats.

Les Arts et Métiers conservent les épreuves dites « communes » comme indiqué dans la brochure initiale. L'ENSTA et l'ENS Paris-Saclay conservent leurs épreuves spécifiques

3 Modalités d'inscription

4 Admissibilité-Admission sur dossier

4.1 Professeur référent

4.2 Renseignements des fiches d'appréciation par les professeurs référents

4.3 Admissibilité-Admission après étude du dossier

Résultats du jury d'admissibilité-admission : 12 juin 2020 14h00

A l'issue de l'étude du dossier, le jury établit :

- la liste des candidats classés pour chaque école n'utilisant que la sélection sur dossier
- la liste des candidats déclarés admissibles aux Arts et Métiers et convoqués aux épreuves orales dites « communes » de la brochure initiale.
- la liste des candidats convoqués aux épreuves d'admission spécifiques à l'ENSTA et l'ENS Paris-Saclay. Pour l'admissibilité à l'ENS Paris-Saclay, l'étude du dossier peut avoir un caractère éliminatoire.

Le 18/05/2020

4.4 Réclamations

Le jury du concours est souverain, aucune réclamation ne pourra porter sur les critères pris en compte par la commission d'étude de dossier.

Toute autre type de réclamation doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** ou son représentant légal et **parvenue par courrier électronique** au Service Concours de l'ENSEA au plus tard le 16 juin 2020 à 12h00.

5 Épreuves orales

5.1 Épreuves Arts et Métiers

5.1.1 Lieu de passage

Les épreuves orales au titre des Arts et Métiers se déroulent à l'ENSEA, Cergy-Pontoise, du 29 juin 2020 au 2 juillet 2020.

5.1.2 Convocation

Les candidats admissibles aux Arts et Métiers seront convoqués à l'oral seront un moyen qui leur sera communiqué ultérieurement

Aucune convocation n'est envoyée par voie postale aux candidats

5.1.3 Nature des épreuves

Il y a 4 épreuves orales, qui se déroulent sur une journée entière, et qui diffèrent selon l'option :

1 ^{ère} épreuve	Génie électrique, Génie mécanique, ou Génie civil selon l'option choisie	40 mn
2 ^{ème} épreuve	Mathématiques	25 mn
3 ^{ème} épreuve	Entretien	25 mn
4 ^{ème} épreuve	Anglais	20 mn

L'épreuve de spécialité est précédée d'une préparation de 45 mn. Les autres épreuves sont précédées d'une préparation d'une durée de 30 minutes. Si les conditions matérielles l'imposent, la durée de l'épreuve de spécialité pourra être ramenée à 25 mn (pour tous les candidats).

L'absence à l'une quelconque des épreuves du concours est éliminatoire.

L'épreuve d'entretien a pour objectifs :

- de s'assurer de la capacité du candidat à rendre compte d'une synthèse écrite
- de juger de son ouverture d'esprit, notamment en sciences et techniques,
- d'évaluer le dynamisme du candidat, son sens de l'initiative, et ses capacités d'autonomie

5.1.4 Déroulement

Les consignes sanitaires que devront respecter les candidats leur seront communiquées dans la semaine précédant les épreuves. Ces consignes devront être respectées comme faisant partie du règlement du concours.

5.1.5 Coefficients

Épreuves orales communes Génie électrique		Arts et Métiers
Dossier	4	
Génie électrique	4	
Mathématiques	3	
Anglais	3	
Entretien	2	

Épreuves orales communes Génie mécanique		Arts et Métiers
Dossier	4	
Génie mécanique	4	
Mathématiques	3	
Anglais	3	
Entretien	2	

5.2 Épreuves ENSTA et ENS Paris-Saclay

L'ENSTA et l'ENS Paris-Saclay organisent leurs propres épreuves d'admission. Les informations sont données directement par les écoles concernées.

5.3 Résultats

Résultats du jury d'admission pour les Arts et Métiers, l'ENSTA et l'ENS Paris-Saclay : 3 juillet 2020 en fin d'après-midi.

À l'issue des épreuves orales, le jury dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats classés, dans l'attente d'une proposition d'intégration.

5.4 Réclamations

Le jury du concours est souverain, les réclamations ne peuvent donc porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation concernant les épreuves écrites doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** ou son représentant légal et **parvenue par courrier électronique** au Service Concours de l'ENSEA au plus tard le 6 juillet 2020 à 12h00.

6 Procédure d'intégration dans les écoles

N.B. : Pour les candidats qui sont aussi inscrits à la Banque d'Épreuves DUT-BTS, **les procédures d'appel ATS et DUT-BTS sont totalement désolidarisées cette année.**

Les candidats admissibles aux deux concours devront donc émettre **une liste de vœux par concours**, et **répondre aux appels de chacun des deux concours**, qui n'auront pas forcément lieu aux mêmes dates.

Les candidats accèdent à leur dossier à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code confidentiel obtenu lors de l'inscription.

Seuls les candidats classés à l'issue de l'oral sont susceptibles d'intégrer une école

L'intégration dans chaque école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés
- du nombre de places offertes au concours par chaque école

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (spécialités offertes, frais de scolarité, sites géographiques.....) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet

6.1 Première étape : les vœux (du 12 juin au 6 juillet 2020)

Entre le **12 juin et le 6 juillet 2020 minuit**, sur internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer dans le cadre de la Banque d'Épreuves DUT-BTS.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux, aucun document ne leur sera adressé par le service concours. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

Attention !!!

Après le 6 juillet minuit, les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux, ni ajouter une nouvelle école. Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

6.2 Deuxième étape : les propositions d'intégration (du 10 juillet au 9 septembre 2020)

Les propositions d'intégration sont obtenues sur le site du concours déjà utilisé pour l'inscription et pour les vœux.

La première proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le :

Vendredi 10 juillet 2020 à 16h00 (réponse avant le 16 juillet 12h00)

Les propositions suivantes pourront être consultées aux dates ci-dessous :

Vendredi 17 juillet à 14h00 (réponse avant le 22 juillet 12h00)

Lundi 27 juillet à 14h00 (réponse avant le 1er septembre 12h00)

Mercredi 2 septembre à 14h00 (réponse avant le 8 septembre 12h00)

Mercredi 9 septembre 14h00

Toute absence de réponse (sauf en cas de « Oui définitif ») à chaque proposition (nouvelle ou identique) faite par le service des concours entraînera la démission automatique du candidat.

Les dates limites à respecter, sous peine de démission automatique, sont :

16 juillet, 22 juillet, 1^{er} septembre et 8 septembre (12h00 pour chacune de ces dates).

A chaque proposition prononcée aux dates ci-dessus, le candidat a 3 réponses possibles :

- **Oui définitif**
- **Oui mais**
- **Non mais**

6.3 Signification des différentes réponses

- **Oui définitif** : Signifie « J'accepte définitivement l'école qui m'est proposée ». En conséquence, je sais qu'aucune autre école ne me sera proposée, je consulte le site de l'école pour les procédures spécifiques d'inscription dans cette école, et je peux entamer les recherches d'hébergement à proximité de l'école.

- **Oui mais** : Signifie « J'accepte l'école qui m'est proposée, mais j'espère cependant qu'une école mieux placée dans ma liste de vœux me sera proposée ultérieurement ». En conséquence, si une nouvelle école m'est proposée ultérieurement (mieux placée dans mes vœux), je perdrai automatiquement mes droits sur la proposition actuelle. Je dois cependant continuer à consulter les propositions qui me seront faites à **chaque appel ultérieur**, et indiquer ma réponse à chaque appel, **en l'absence de réponse de ma part, je serai automatiquement démissionné de toutes les écoles**. J'ai l'obligation de répondre à chaque appel ultérieur, même si je souhaite maintenir mon « Oui mais ».

- **Non mais** : Signifie « Je refuse l'école qui m'est proposée. J'espère cependant qu'une école mieux classée dans ma liste de vœux me sera proposée ultérieurement. En conséquence, si aucune autre école ne m'est proposée ultérieurement, je perds automatiquement mes droits sur toute école. Je dois cependant continuer à consulter les propositions qui me seront faites à **chaque appel ultérieur**, et indiquer ma réponse à chaque appel, **en l'absence de réponse de ma part, je serai automatiquement démissionné de toutes les écoles**. J'ai l'obligation de répondre à chaque appel ultérieur, même si je souhaite maintenir mon « Non mais ».

6.4 Autres clauses

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Du 10 juillet au 8 septembre 2020, les candidats pourront renoncer par internet à une, plusieurs ou toutes les écoles. Ce choix sera alors irréversible. Les renoncations effectuées moins de 24 h avant un appel déterminé ne sont pas prises en compte pour l'appel en question.

Toute absence de réponse (sauf en cas de « Oui définitif ») dans les délais, à chaque proposition (nouvelle ou identique) faite par le service des concours entraînera la démission automatique du candidat.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure d'intégration dans les écoles.

7 Programmes

8 Adresses des écoles